

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS — FRANCE
TÉL. 320.36.20.
C.C.P. 1248-74 N PARIS

D 569 CHILI: QUAND LES AUTORITES SUBTILISENT
LES OSSEMENTS DE LONQUÉN ...

La découverte du charnier de Lonquén et l'identification de ses quinze corps ^{ont} été la confirmation tragique des craintes concernant les disparus du Chili (cf. DIAL D 559).

Le 11 septembre 1979, après de longs mois de silence, la justice militaire ordonnait enfin la remise aux familles des restes des victimes de Lonquén. Le 13 du même mois, les échelons administratifs de cette même justice militaire ordonnaient de faire remettre aux familles concernées l'autorisation écrite de retirer les ossements à l'Institut médico-légal de Santiago. Les familles se préparant à faire cette démarche pour le lendemain, une cérémonie de funérailles religieuses était alors prévue le 14 à 15 H.

Mais dans l'intervalle les familles ne parvenaient pas, malgré des démarches à tous les niveaux, à obtenir ladite autorisation écrite. Dans l'après-midi du 14 septembre, l'information tombait brutalement: les restes mortels des victimes de Lonquén avaient été retirés de l'Institut médico-légal par des employés et enterrés en fosse commune dans le cimetière d'Isla de Maipo.

Le lendemain, six mille personnes assistaient dans l'émotion et la dignité à un service religieux célébré dans la cathédrale de Santiago en mémoire des victimes de Lonquén.

Ci-dessous texte de la déclaration de l'archevêché de Santiago, du 14 septembre, protestant contre le caractère indigne et barbare de tels agissements.

Parallèlement, le 2 octobre 1979, on apprenait la découverte d'un nouveau charnier de dix-huit corps à Yumbel. Les victimes avaient disparu de la gendarmerie de Laja, du 13 au 17 septembre 1973.

Note DIAL

UN GESTE INCROYABLE ET CRUEL

Bouleversé par un geste qui lui semble incroyable et cruel à propos des victimes de Lonquén, l'archevêché de Santiago estime être impérieusement en devoir de déclarer ce qui suit.

1- Il est du domaine public que les familles des arrêtés-disparus ont recherché leurs êtres chers en faisant de multiples démarches judiciaires et administratives, et cela sans résultat.

2- L'Eglise les a accompagnées tout au long d'un si douloureux calvaire. D'innombrables fois, de façon publique et privée, elle s'est adressée aux plus hautes autorités du pays sans obtenir de réponse.

3- Ces derniers jours, les familles ont fait des grèves de la faim pour essayer d'obtenir une réponse, la moindre fût-elle, à leurs demandes légitimes; elles ont reçu le soutien de journées de prière et de jeûne de la part d'évêques, de prêtres, de religieuses et de fidèles. Ces actions ont cessé à partir du moment où a été connu le jugement de la Cour martiale du 11 septembre, ordonnant de remettre aux familles les restes des victimes de Lonquén.

4- Le 13 de ce mois, le titulaire de la deuxième Inspection militaire, a ordonné la remise de l'autorisation écrite correspondante permettant aux familles de retirer les restes mortels à l'Institut médico-légal.

Sur la base de cette information et à la demande des familles en ligne directe, une messe d'enterrement a été marquée pour ce jour à 15 H dans l'église Recoleta Franciscana.

Ni dans l'après-midi d'hier ni non plus pendant toute la journée d'aujourd'hui il n'a été possible d'obtenir l'autorisation écrite, en dépit des innombrables démarches faites auprès des autorités judiciaires et de hautes personnalités du gouvernement.

A un moment donné nous avons appris, dans la stupeur et la consternation, que les restes mortels avaient déjà été inhumés par des fonctionnaires de l'Institut médico-légal, sans consultation aucune des familles directement concernées. De plus, le corps de Sergio A. Maureira Lillo, au lieu d'être remis à sa famille, a été enterré directement au cimetière d'Isla de Maipo. Quant aux restes des autres victimes ils ont été déposés dans une fosse commune, ainsi qu'il a pu être constaté.

Ce geste vient s'ajouter à d'innombrables autres humiliations subies par les intéressés au long de toutes ces années.

5- L'Eglise de Santiago ne peut faire moins qu'élever la voix et protester énergiquement contre une telle insensibilité et inhumanité face à la souffrance du prochain. De quel droit peut-on enterrer quelqu'un sans l'autorisation de la famille? L'Eglise de Santiago estime être dans l'obligation morale de continuer à accompagner ces familles pour les démarches légales correspondantes.

6- L'Eglise n'élève pas seulement la voix parce que la dignité humaine a été bafouée à l'extrême; elle se sent également profondément offensée. Un certain nombre d'autorités gouvernementales sont au courant des démarches de bonne volonté qu'elle a faites depuis un certain temps, en vue d'une solution digne et juste qui puisse contribuer à la réconciliation nationale désirée. Elles connaissent également les mesures qui ont été prises, en accord avec les familles, pour parvenir à cet objectif, y compris la réalisation des funérailles. Une fois de plus l'Eglise de Santiago n'a pas été écoutée. Elle se voit blessée dans sa mission de protection de la dignité humaine, qu'elle estime être sainte car elle vient de Dieu, son témoin et son juge.

7- C'est là, par ailleurs, une nouvelle atteinte à la sensibilité de ceux qui aiment leur patrie et recherchent le respect et la justice comme voies menant à la vie fraternelle. De tels faits contribuent malheureusement à détériorer l'image de marque du Chili dans le monde et dans l'Eglise universelle.

8- Pour partager la douleur des familles ainsi affectées et sur leur demande, nous avons décidé de célébrer la messe des funérailles à la cathédrale demain matin 15 septembre à 11 H. Nous prierons ensemble pour

notre conversion et pour celle des responsables de tels agissements, afin que cela ne se reproduise jamais plus. Nous prions pour le repos éternel de ceux qui n'ont pu recevoir les derniers honneurs dans la forme que l'Eglise a prévue pour les défunts.

9- En la fête de Notre-Dame des Douleurs, qui accompagne son fils sur la croix, nous rejetons toute forme de violence et nous demandons son intercession pour qu'elle renouvelle en nous la capacité d'aimer et de pardonner.

Santiago, le 14 septembre 1979

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 170 F - Etranger 200 F par voie normale
(par avion, tarif sur demande selon pays)
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie CCFD
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441